



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.2122-17 Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé en application de l'article L.2122-22 du CGCT, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (15 voix POUR, 4 ABSTENTION) :

1° **D'ARRETER** et **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **DE FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que **D'ACCEPTER** les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° **DE CREER, MODIFIER** ou **SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Conseil municipal du vendredi 31 août 2018



- 9° **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **DE DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15° **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et **DE TRANSIGER** avec les tiers ;
- 16° **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et **DE SIGNER** la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € ;
- 20° **D'EXERCER** ou **DE DELEGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou **DE DELEGUER** l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, dans la limite de 10.000 €, l'attribution de subventions ;



26° DE PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

COMPOSITION DU C.A. DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JEAN-DE-FOS

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article R.2113-4,
VU le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 et les articles R.123-7 à R.123-25,
VU le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
VU les élections municipales en date du 24 juin et 1^{er} juillet 2018 ayant élu un nouveau conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire

Conseil municipal du vendredi 31 août 2018

Page 1 sur 1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018



Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018

Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

DESIGNATION DU C.A. DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JEAN-DE-FOS

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article R.2113-4,
VU le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 et les articles R.123-7 à R.123-25,
VU la délibération en date du 31 août 2018 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** la liste proposée par Monsieur le Maire pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. composée de 4 titulaires (Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Marie-Christine PORCHEZ, Mme Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS) et 4 suppléants (Mme Christine GRANIER, M. Régis MAHE, M. Lionel VERNET, Mme Fabienne DRON-MAILLARD).

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES »

VU les élections municipales en date du 24 juin et du 1^{er} juillet 2018 ayant élu un nouveau Conseil municipal,
VU les statuts de l'Association « Familles Rurales » et notamment son article 20,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE Mme Marie-Christine PORCHEZ comme représentante de la municipalité au Conseil d'administration de l'Association « Familles Rurales ».

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018



Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018

Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU l'arrêté de règlement du budget 2018 par le Préfet en date du 6 juillet 2018,

VU le budget principal 2018 de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	30 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	30 000,00 €	
D 6574 : Subv. Fonct. Person. Droit Privé		30 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		30 000,00 €



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA REALISATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE AUPRES DE LA SOCIETE « RESEAU DES COMMUNES »

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de refondre l'actuel site internet de la commune devenu obsolète,

CONSIDERANT que la société prestataire de services ayant conçu le site actuel n'existe plus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de choisir une plateforme évolutive, interactive et d'une ergonomie plus actuelle,

VU la proposition de prestations de services de la Société « Réseau des Communes » qui repose sur deux abonnements annuels, le premier pour le contrat de base à 828 € TTC / an et le second pour la mise à disposition d'applications sur les plateformes ANDROID et APPLE à 588 € TTC / an,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Maire à souscrire cette offre auprès de la Société « Réseau des Communes » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018



Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018

Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

SERVICE INFORMATIQUE COMMUN - PRESTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'APPEL D'OFFRES TÉLÉCOM ET LANCEMENT DU MARCHÉ ORGANISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPÉCIFIQUE POUR LA PASSATION

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,
VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,
VU les délibérations n°1340, 1391 et 1730 des Conseils communautaires respectivement en date des 11 juillet 2016, 21 novembre 2016 et 11 juin 2018 relatives à la création et aux modifications du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 27 novembre 2017,
VU l'article 2.2 de la convention de groupement de commandes susvisée précisant les missions du coordinateur et notamment sa faculté à mettre en œuvre les consultations nécessaires à la réalisation des marchés ; que l'article 3 de la même convention prévoit notamment l'obligation faite aux membres d'approuver les procédures de passation choisies par le coordinateur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir précisément les contours du marché en concertation avec les collectivités participantes, de choisir la forme et de rédiger les pièces du marché en conséquence, d'assister les collectivités dans le choix du ou des prestataires et d'assurer un suivi de bonne exécution du marché,

CONSIDÉRANT un montant estimatif de 15 000 € TTC pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,



CONSIDERANT un gain potentiel annuel de 20 % sur le montant du budget de télécommunication des collectivités participantes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de définir une clé de répartition pour la participation financière des collectivités concernées basée sur le pourcentage de leur budget de télécommunication 2017 dans le total des budgets de télécommunication 2017 de l'ensemble de ces collectivités,

CONSIDERANT que le tableau ci-annexé présente les pourcentages et la participation pour chacune des communes dans le cas d'un montant de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 15 000 € TTC ; les participations seront ajustées en fonction du montant réel du marché,

**PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS CLE DE REPARTITION
POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

	Budgets	% Budget	Participation
	annuels TTC	Total	AMO TTC
Argelliers	5 894	2	324
Bélarga	4 900	2	269
Campagnan	6 497	2	357
Gignac	27 425	10	1 506
Jonquières	3 702	1	203
La Boissière	3 400	1	187
Le Pouget	12 858	5	706
Montpeyroux	9 775	4	537
Pouzols	4 473	2	246
Puéchabon	1 682	1	92
Puilacher	1 285	0	71
St André de Sangonis	40 679	15	2 233
St Guiraud	2 111	1	116
St Jean de Fos	6 114	2	336
St Pargoire	17 494	6	960
St Paul et Valmalle	9 000	3	494
Tressan	3 536	1	194
CCVH	112 381	41	6 170
Totaux	273 205	100	15 000



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, sous réserve de l'intégration effective de la commune de Saint-André-de-Sangonis au groupement de commandes afférent :

- **APPROUVE** la clé de répartition ci-après présentée pour la participation financière des collectivités concernées,
- **APPROUVE** le lancement à venir de la procédure adaptée relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de télécommunication.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDE, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TELECOM INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L. 1414-2 et L. 1414-3,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,
VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,
VU la délibération n°1340 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU la délibération n°1391 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à la modification du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint André de Sangonis en date du 7 juin 2016 relative à son adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécom,

CONSIDÉRANT la nécessité pour chacun des membres identifiés dans la convention de groupement de commandes d'approuver cette adhésion en vue de conditionner son caractère exécutoire au titre de l'article 9 de la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécom,

CONSIDÉRANT que l'intégration de ce nouveau membre sera sans incidence sur les marchés en cours et a vocation à lui permettre de participer aux prochaines procédures de passation des marchés découlant du groupement,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'intégration de la commune de Saint André de Sangonis au groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécom, et redéfinissant ainsi le périmètre aux collectivités suivantes : Argelliers, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-Guiraud, St-André-de-Sangonis, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan, Communauté de commune Vallée de l'Hérault,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'intégration envisagée, en ce compris les signatures des actes en découlant.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018



Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018

Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX POSTE DU STADE ROUTE DE LAGAMAS – OPERATEUR HERAULT ENERGIES

VU la délibération en date du 26 juillet 2018 autorisant la Société « HERAULT ENERGIES » à lancer les études pour travaux sur le Poste du Stade – Route de Lagamas,

VU le plan de financement prévisionnel présenté par la Société « HERAULT ENERGIES » et sa demande de programmation et de subvention en date du 25 juillet 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le projet Route de Lagamas – Poste du Stade PC0342671700019 pour un montant prévisionnel global de 33.339.57 € TTC ;
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **SOLLICITE** les financements/subventions les plus élevés possible de la part d'HERAULT ENERGIES ;
- **SOLLICITE** HERAULT ENERGIES pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à venir ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire

Conseil municipal du vendredi 31 août 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

IMPLANTATION D'UN SOUS REPARTITEUR OPTIQUE (SRO) SUR LA COMMUNE PAR LE PRESTATAIRE DU CD34

VU la délégation de service public que le Département de l'Hérault a confié à l'opérateur d'infrastructure COVAGE pour l'étude de conception, la construction et l'exploitation du réseau fibre optique sur l'ensemble du Département,

VU la désignation par la Société COVAGE du bureau d'étude NGE comme Maître d'œuvre pour les études et les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint-Jean-de-Fos,

VU les règles d'ingénieries précisées par l'ARCEP,

CONSIDERANT la demande d'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine public de la commune Route d'Aniane conformément au dossier technique présenté par le MOE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'implantation sur le domaine public Route d'Aniane (près du chemin piétonnier) d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) en vue du projet de raccordement FTTH conformément aux éléments fournis par le bureau d'étude NGE pour le compte de la Société COVAGE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire

Conseil municipal du vendredi 31 août 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERENISATION DU POSTE DE SECRETAIRE D'ACCUEIL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressant la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

VU la vacance d'emploi depuis le départ de la titulaire du poste de secrétaire d'accueil en 2017,

CONSIDERANT que les postes permanents ont donc vocation à être pourvus par des fonctionnaires et que le recrutement de contractuels est donc l'exception,

CONSIDERANT donc l'obligation de pourvoir à terme ce poste par un fonctionnaire titulaire,

CONSIDERANT que ce poste est pourvu depuis le 13 mars 2018 par un agent contractuel qui donne entière satisfaction,

CONSIDERANT que cet agent ne peut être nommé en tant que fonctionnaire titulaire stagiaire en l'absence de disponibilité d'un emploi au grade d'adjoint administratif, unique grade de nomination, sur l'actuel tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il reste au tableau des effectifs un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non pourvu qui peut donc être supprimé,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (15 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE) des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de supprimer un emploi budgétaire sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- **DECIDE** de créer un emploi budgétaire à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif ;
- **INCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire au tableau d'avancement 2018 un agent des services techniques détenteur du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

VU l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 28 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas au tableau des effectifs un emploi au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe disponible,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi budgétaire à temps complet sur le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **DECIDE** de maintenir vacant l'emploi budgétaire sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement sur ce grade d'un autre agent des services techniques pour lequel la Commission administrative paritaire du CDG34 a émis également un avis favorable ;
- **INCRIT** au budget les crédits correspondants.



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018



Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

MISE A JOUR DES TARIFS ET DES MODES DE CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

VU le fait que le prix d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal est de très loin le plus de toutes les communes environnantes,

VU que cette tarification n'a pas été mise à jour depuis plus de 20 ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une meilleure gestion dans le temps de cet espace funéraire, de n'y délivrer que des concessions cinquantennaires afin d'éviter les problèmes de sépultures abandonnées et les contraintes liées aux reprises de concessions,

CONSIDERANT la nécessité, pour se donner les justes moyens d'en assurer l'entretien et le respect dû à nos défunts, d'être en cohérence avec les tarifs pratiqués dans les communes environnantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (15 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE) des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** que toutes les délibérations antérieures portant sur ce sujet sont annulées ;
- **DECIDE** de ne plus délivrer de concessions perpétuelles dans le cimetière communal ;
- **DECIDE** de délivrer uniquement des concessions cinquantennaires d'une surface de 5m² ;
- **FIXE** le tarif de la concession au cimetière à 1.000 € pour une durée de 50 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018



Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018

Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2017

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 26 juin 2018 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



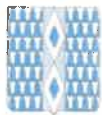
Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 31 août 2018



Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27 août 2018

Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL.

Absents excusés : Thierry VERZENI (donne procuration à Pascal DELIEUZE), Marie-Christine PORCHEZ (donne procuration à Jocelyne KUZNIAK), Sandrine BRUSQUE (donne procuration à Christine GRANIER – Arrivée 18h25) - Sabine THOMAS (donne procuration à Régis MAHE - Arrivée 19h20).

Absents :

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION POUR LE NOUVEAU COLUMBARIUM

VU la construction début 2018 d'un columbarium au sein du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en fixer la tarification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une meilleure gestion dans le temps de cet espace funéraire, de n'y délivrer que des concessions cinquantenaires,

CONSIDERANT la nécessité, pour se donner les justes moyens d'en assurer l'entretien et le respect dû à nos défunts, d'être en cohérence avec les tarifs pratiqués dans les communes environnantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (15 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE) des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le tarif de la concession au columbarium à 800 € pour une case pouvant contenir de 3 à 4 urnes pour une durée de 50 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 10/09/2018

Affichage / Publication le 10/09/2018

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 10/09/2018

Signé : Le Maire